



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**Numéro de la demande :** 2019-6438  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Nouveau site  
**Produit :** MICROBIOCIDE ACTICIDE MV DE THOR  
**Numéro d'homologation :** 30222  
**Principes actifs (p.a.) :** 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3124433

### **But de la demande**

La présente demande visait à ajouter à l'étiquette du MICROBIOCIDE ACTICIDE MV DE THOR sa nouvelle utilisation dans les pesticides.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise pour la présente demande.

### **Évaluation sanitaire**

On a évalué l'exposition professionnelle ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation comme agent de préservation des produits antiparasitaires à l'étiquette du MICROBIOCIDE ACTICIDE MV DE THOR. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle utilisation si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

Compte tenu de la ressemblance des formulations de pesticides aux différentes utilisations actuellement sur l'étiquette, on peut s'attendre à la préservation en contenant de la formulation de pesticide. Les doses homologuées du MICROBIOCIDE ACTICIDE MV DE THOR supprimeront les bactéries, la moisissure et la levure dans les produits antiparasitaires.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'ajout de la nouvelle utilisation dans les formulations de pesticides à l'étiquette du MICROBIOCIDE ACTICIDE MV DE THOR.

## **Références**

**Numéro de  
de document  
de l'ARLA**  
3056816

### **Référence**

2019, ISL/IST Efficacy Rationale, DACO: 10.2

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9